

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 modifié relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de concours publié le 15 décembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

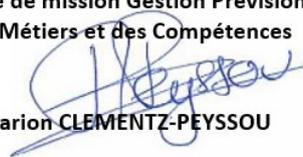
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs de classe normale, branche « assistance de régulation médicale » :

- **Madame Nawal EL ABID**, Directrice d'hôpital, en charge de la direction adjointe des Ressources Humaines et des relations sociales, représentante du Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente ;
- **Madame Sandrine HAGENSTEIN**, Cadre Supérieur de Santé, en charge du Pôle Urgences, SAMU67, Médecine Intensive Réanimation aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Aude CHARLES**, Praticien Hospitalier, Responsable du SMUR/CFARM au Centre hospitalier universitaire de Reims ;
- **Madame Manon DUGIT-PINAT**, Professeure en lettres modernes au Lycée Sainte Clotilde de Strasbourg ;
- **Madame Anne WEISS**, Praticien Hospitalier Responsable médicale du SAMU 67/SMUR aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.